

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA07-(P-1)-001**

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le
domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

A la séance du 1^{er} mai 2007, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

La vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de boissons alcoolisées sont permises, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2007 et plus spécifiquement pour la saison estivale.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2007.
Entrée en vigueur le 9 mai 2007.
